

Le 1er janvier verra l'introduction d'importants changements dans le statut des militaires, dont la plupart ne s'engageront plus « à vie » sous les drapeaux mais bien pour un contrat d'une durée limitée de cinq à huit ans - avec toutefois pour certains, les meilleurs, la possibilité de poursuivre leur carrière à l'armée.

✘ C'est une conséquence du statut à durée limitée (BDL, pour « *Beperkte Duur*-Durée limitée ») présenté par le ministre de la Défense, Pieter De Crem, et coulé en lois avec l'aval du parlement pour « rajeunir » les Forces armées et rétablir une pyramide des âges plus saine. La moyenne d'âge du personnel militaire est en effet actuellement de 41 ans, ce qui est considéré comme bien trop élevé pour assurer l'opérationnalité des unités.

Cette nouvelle carrière militaire courte découle de la déclaration gouvernementale régissant depuis décembre 2011 l'action de l'équipe Di Rupo 1er et qui stipule que pour obtenir une pyramide des âges plus saine et garantir l'opérationnalité, la Défense se doit d'instaurer un recrutement pour les jeunes militaires à durée limitée.

Elle s'adresse à des jeunes âgés de moins de 27 ans pour le niveau C - équivalent à celui de volontaire - et de moins de 29 ans pour les niveaux A (officier) et B (sous-officier et officier généraliste). Mais la limite d'âge pour rester à la Défense est de 32 ans pour le niveau C et D et de 34 ans pour les niveaux A et B. Ce qui signifie que la carrière de ces militaires BDL sera limitée à une période allant de cinq à huit ans, a expliqué un spécialiste du dossier à l'agence BELGA.

Ils auront alors le choix entre rester à la Défense avec un statut « classique » de militaire du cadre d'active, en fonction du nombre de places disponibles et après évaluation, ou de quitter les Forces armées en bénéficiant de crédit-temps de formation (120 heures), d'un crédit de formation (1.850 euros) et d'une prime de reclassement pouvant atteindre une année de salaire.

Une autre loi régissant le statut des militaires entrera également en vigueur le 1er janvier. Elle aussi prévue dans l'accord gouvernemental, elle prévoit une simplification de la législation en matière de carrières militaires, qui date de février 2007. Elle « rassemble » en un seul texte des lois éparses en les « modernisant » et concerne tous les militaires de carrière, avec toutefois une période transitoire de cinq ans.

Parmi les principaux changements figurent l'introduction d'un niveau B similaire à celui du reste de la fonction publique fédérale. Un bachelier pourra postuler pour une fonction niveau B (un sous-officier technicien, par exemple), ce qui n'était pas le cas auparavant, étant bloqué au niveau C.

En cas d'accident, en service et de par le service, entraînant une inaptitude militaire permanente, la personne accidentée pourra devenir civil au sein de la Défense et ne sera plus systématiquement contrainte de quitter le département.

Le projet de loi G1 crée aussi un recrutement « latéral » de spécialistes, lié au diplôme et à l'expérience. Ce type de recrutement permettra aux candidats acceptés d'intégrer directement la carrière militaire (avec un grade élevé, comme capitaine, voire major).

Il introduit enfin un triple système d'aptitude statutaire: professionnelle, médicale et physique - avec l'obligation, après la période de transition de réussir des tests physiques appelés TMAP.

Le statut d'engagement volontaire militaire (EVMI), plus communément appelé « service militaire volontaire » pour des jeunes « qui souhaitent une expérience militaire de courte durée », est maintenu. Mais avec une possibilité de transfert volontaire vers le statut BDL, a ajouté le même spécialiste.

Seuls quelques arrêtés royaux doivent encore être publiés pour permettre l'application complète de ces lois, votées le 13 juillet par la Chambre.

Source : 7sur7.be